

Mis en ligne le **24/07/2024**

DECISION N° 38/2024

**ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°33/2024
Attribution d'un marché à procédure adaptée
2024OP04 - Aménagement d'un city-stade, d'un espace Air Fit et d'un parc
urbain – LOT 3 (2024CAD11) – Aire de Fitness**

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/4° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux marchés publics,

VU, le code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-7 et suivants relatifs aux marchés à procédure adaptée,

VU, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les marchés publics de travaux d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € HT, et les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil d'appel d'offre,

VU, le budget primitif de la Commune adopté par délibération n°38/2024 du Conseil Municipal du 11 avril 2024,

VU, l'offre présentée par le candidat, et le rapport d'analyse des offres

Considérant le projet d'aménagement d'un city-stade, d'un espace Air Fit et d'un parc urbain,

Vu, la décision n°33/2024 du 26/06/2024 envoyée en préfecture le 26/06/2024 sous l'ID 084-218400265-20240626-2024_DEC_33-DE, comportant une erreur substantielle,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché à procédure adaptée relatif à aux travaux d'aménagement d'un city-stade, d'un espace Air Fit et d'un parc urbain) - LOT 3 (2024CAD11) Aire de Fitness, est attribué à la KASO PROVENCE MEDITERRANNEE, sise 76 Via Nova, POLE EXCELLENCE JEAN-LOUIS A FREJUS (83600) pour un montant de 31 497,00 € HT (prix global et forfaitaire, ferme et actualisable)

ARTICLE 3 : La décision n°33/2024 relative à l'attribution du même marché est annulée.

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le **24/07/2024**

**Le Maire,
Jean-Marc BRABANT**

